



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
RÉUNION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**ARRETE N° 2044 du 11 OCT. 2021**

**FONDS DE SECOURS AUX VICTIMES DE SINISTRES ET CALAMITES OUTRE-MER**

SECHERESSE 2020

**LE PRÉFET DE LA RÉUNION,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

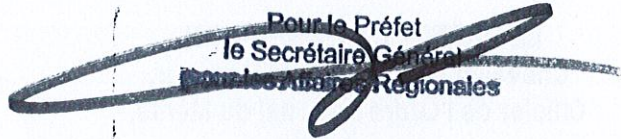
- VU le décret N° 60-944 du 5 septembre 1960 portant organisation du « Fonds de Secours aux Victimes de Sinistres et Calamités » et du « Comité de Coordination de Secours aux Sinistrés » ;
- VU la circulaire du 11 juillet 2012 relative à la mise en œuvre du dispositif d'aide du fonds de secours pour l'outre-mer ;
- VU l'arrêté préfectoral N° 584 du 30 mars 2021, reconnaissant l'état de calamité agricole suite à la sécheresse ayant affecté La Réunion en 2020 ;
- VU la décision du comité interministériel du fonds de secours en date du 15 septembre 2021 ;
- VU la délégation de crédits MADI n° 2000045805 intervenue le 23/09/2021 sur le BOP 123 (0123-D974-D974) d'un montant de 2 945 391 € ,
- SUR proposition du Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,
- SUR proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1** - Une indemnité pour pertes de récoltes et de fonds d'un montant total de **2 945 391 €** est accordée aux **547** exploitants agricoles figurant sur la liste jointe.

**ARTICLE 2** - M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et M. le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion.

Le Préfet

  
Pour le Préfet  
le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales  
**Basco GAUCI**